G2C territoires
Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Tel : 01 77 15 65 37

COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ-EN-VALOIS

ARRÊTÉ PPRI

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À LA DCC D'ARRÊT DU
29/06/2018

Communauté de Communes RETZ EN VALOIS

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Identification du document

Élément		
Titre du document	Arrêté PPRI	
Nom du fichier	6.3a-Arrete-PPRI-ARRET2	
Version	19/06/2018 15:45:00	
Rédacteur	MABU	
Vérificateur	ACN	
Chef d'agence	ACN	

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'AISNE

ARRETE

Prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue (P.P.R.I.) sur les 19 communes entre Laversine et Chézy-en-Orxois

---

Le Préfet de l'Aisne,
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Affaire suivie par :
Téléphone :
Service : S.U.H./U.E.E.
MTF/ML 200100090

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Considérant que la loi du 22 juillet 1987 précitée prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre les Plans de Prévention des Risques naturels ;

Considérant que les communes concernées ont fait l'objet d'au moins deux arrêtés de catastrophes naturelles pour les risques d'inondations et/ou de coulées de boue ; ou qu'elles sont soumises à un risque connu d'inondations ou de coulées de boue ;

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;

Direction Départementale de l'Equipement
50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex
Téléphone 03 23 24 64 00 - Télécopie 03 23 24 64 01
DDE.Aisne@equipement.gouv.fr

.../...

ARRETE

Article 1er : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue est prescrit sur les territoires des communes de Chézy-en-Orxois, Coeuvres-et-Valsery, Dampleux, La Ferté-Milon, Fleury, Haramont, Largny-sur-Automne, Laversine, Montgobert, Montigny-l'Allier, Mortefontaine, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Silly-la-Poterie, Soucy, Taillefontaine, Troesnes et Villers-Cotterêts.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre de l'étude.

Article 5 : Un exemplaire de cet arrêté accompagné du plan qui lui est annexé est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction Départementale de l'Equipement et dans les mairies desdites communes.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Délégué à la Prévention des Risques Majeurs. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Laon, le - 5 MARS 2001

Le Préfet de l'Aisne,

Didier LALLEMENT